

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 11 juin se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 21 (20)

JAMATI Claude, BANCAL Stéphanie, GUYARD Françoise, VILLEVAL Roland,
MARTIN Noëlie, THILLAYE du BOULLAY Jacques, BOSCAL de REALS Anne,
ALEXIS Jacques, DAUNIZEAU Fabienne, HESSE Patricia, GAULTIER Stéphane,
MICHAUX Philippe, LANSON Astrid, MAGNAC Jean-Cyril, LECLERC Isabelle,
MOURIER-KOZAK Nathalie, LAFFITE Philippe, BOURSAULT Emily,
PERRIN Hugues (à partir de 21h00), MEILHAC Nelly, PONTIER Laurent.

Ont donné pouvoir : (5)

Patrick BOYKIN	à	Françoise GUYARD
Edwige TREMEL	à	Claude JAMATI
Salvador LUDENA	à	Stéphanie BANCAL
Audrey de la TRIBOUILLE	à	Astrid LANSON
Xavier de JERPHANION	à	Anne BOSCAL de REALS

Etaient absents : 7 (6)

Alain LOPPINET, Patrick BOYKIN, Edwige TREMEL, Salvador LUDENA, Hugues PERRIN (jusqu'à 21h00), Audrey de la TRIBOUILLE, Xavier de JERPHANION.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Philippe LAFFITE

EN EXERCICE : PRESENTS : VOTANTS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un point est rajouté à l'ordre du jour : prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Patrick BOYKIN pour ALBION

A. Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Hugues PERRIN.

B. Urbanisme (Stéphanie BANCAL)

1. PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) – MODIFICATION N° 1

Délibération n° 54/2014

Commentaires :

Monsieur le Maire fait remarquer que cela représente un travail important qui nous a été facilité par un cabinet.

Stéphanie BANCAL précise qu'il s'agit du cabinet qui a apporté son aide pour l'élaboration du PLU

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-4, L.123-1, L.123-10, L.123-13, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 12 décembre 2013 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 7 janvier 2014 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

VU les remarques des Personnes Publiques Associées,

ENTENDU le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2014 donnant un avis favorable,

CONSIDERANT que les résultats de la dite enquête nécessitent quelques modifications mineures,

CONSIDERANT la nécessité pour la mise en œuvre du projet « Cœur de Ville » de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- Des modifications du plan de zonage
 - o Supprimer le périmètre d'attente sur l'OAP n°1 du secteur de la Châtaigneraie
 - o Créer le secteur UAb sur ce même secteur, afin que les règles modifiées n'impactent pas la totalité de la zone UA
 - o Classer les arbres les plus remarquables au titre de l'urbanisme sur ce secteur

- Des modifications du règlement
 - o Article UA2 : supprimer les règles concernant le périmètre d'attente en raison de sa levée
 - o Article UA6 : ajouter, pour le secteur UAb, autoriser l'implantation à l'alignement ou en retrait minimum de 0,50 m par rapport aux voies et emprises publiques
 - o Article UA7 : pour le secteur UAb, ne pas appliquer la règle concernant les opérations groupées
 - o Article UA10 : dans le secteur UAb, autoriser les derniers étages en retrait, sous réserve que celui-ci soit au minimum de 1,40m le long des voies et espaces publics et de 0,90m minimum pour les autres façades internes au projet
 - o Article UA12 : pour le secteur UAb, indiquer qu'il est imposé de réaliser 2 places de stationnement en sous-sol (en confirmation de ce qui est indiqué dans l'OAP n°1)

CONSIDERANT que les remarques des Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas d'apporter d'autres modifications au projet,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint à l'Urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 26 voix pour, 0 contre, 0. abstentions

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération devient exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission à la Sous-Préfecture.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'ÉGLISE

Délibération n° 55/2014

Commentaires :

Stéphanie BANCAL : 2 des 3 tableaux sont déjà sortis de l'église et ont été pris en charge par les Archives départementales. Les études menées ont été faites avec l'aide de Madame Garguel du Conseil Général. Si nous n'obtenons pas les subventions, les travaux de restauration ne seront pas réalisés.

Monsieur le Maire : nous avons un problème d'imputation budgétaire.

Françoise GUYARD : notre inspectrice ne veut pas que ces travaux entrent en investissement mais en fonctionnement, alors que cette ligne budgétaire existe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU la décision de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du 24 mai 2014 de la prise en charge, sous réserve de la disponibilité des crédits, de la restauration de trois tableaux de l'église Saint-Sulpice de Bailly,

VU la délibération du Conseil Général en date du 13 avril 2012 organisant le dispositif du plan de sauvegarde du patrimoine mobilier communal classé au titre des monuments historiques et donnant délégation à la Commission permanente pour individualiser les opérations correspondantes,

VU la décision de Monsieur Henri GUAINO, Député, d'accorder une subvention à la commune dans le cadre de la réserve parlementaire,

CONSIDERANT le montant des devis pour les travaux de restauration qui s'élève à 50 000,00 € H.T.

La subvention attendue pour la DRAC est égale à 25 000,00 € H.T. soit 50% de 50 000,00 € H.T.

Dans le cadre de son dispositif de plan de sauvegarde du patrimoine mobilier communal classé au titre des monuments historiques, le Conseil Général des Yvelines subventionne 20% du montant des travaux plafonné à 10 000 € H.T. La subvention attendue pour le Conseil Général des Yvelines est égale à 2 000,00 € H.T.

Le montant de la subvention parlementaire est égal à 10 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de trois tableaux de l'église Saint-Sulpice est envisagé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	50 000 €	Etat : DRAC	25 000 €	50%
		Conseil général	2 000 €	20% (montant plafonné des travaux : 10 000 € HT)
		Réserve Parlementaire	10 000 €	
		Total	37 000 €	
		Reste à la charge de la commune	13 000 €	
TOTAUX	50 000 €	TOTAUX	50 000 €	

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint aux Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par **26** voix pour, **0** contre, **0** abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) l'attribution d'une subvention pour les travaux de restauration de trois tableaux de l'église Saint-Sulpice de la Commune de Bailly et à instruire le dossier à l'appui de la demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines l'attribution d'une subvention dans le cadre de son dispositif de plan de sauvegarde du patrimoine mobilier communal classé au titre des monuments historiques pour réaliser les travaux de restauration de trois tableaux de l'église Saint-Sulpice et à instruire le dossier à l'appui de la demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur Henri GUAINO, Député, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Réserve parlementaire pour réaliser les travaux de restauration de trois tableaux de l'église Saint-Sulpice et à instruire le dossier à l'appui de la demande.

C. Finances (Françoise GUYARD)

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE GARDE D'ENFANTS AUX ELUS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Délibération n° 56/2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,

VU le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,

CONSIDERANT que la commune de BAILLY tient à rembourser les frais réels de garde d'enfants aux élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint aux Finances, informe le conseil municipal que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation de justificatifs et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants qu'ils ont engagés en raison leur participation aux réunions relevant de leur mandat d'élu.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de chèques emploi-service ou du contrat de travail (justificatifs demandés par le Trésor Public). Le remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE à l'unanimité d'accorder le remboursement des frais de garde d'enfants.

4. DGFIP – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Délibération n° 57/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la mise en place du Portail / famille,

CONSIDERANT la nécessité de signer avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) une convention afin de permettre aux usagers de certains services municipaux le paiement en ligne des prestations,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

D. Enfance / Education & Jeunesse

5. REACTUALISATION DU BAREME DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Délibération n° 58/2014

Commentaires :

Hugues PERRIN : est-ce que cela balance la dépense ?

Jacques ALEXIS : on équilibre en semaine. Le mercredi ce n'est pas évident et pas encore pendant les vacances scolaires où il y a peu de fréquentation.

Monsieur le Maire : nous sommes très strictes par rapport à nos animateurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1996 décidant d'appliquer des tarifs dégressifs,

CONSIDERANT qu'il convient chaque année de revoir les barèmes de quotients familiaux établis,

CONSIDERANT la loi de finances 2006 qui a modifié les règles d'imposition en intégrant dans les taux du barème progressif l'abattement de 20% dont bénéficiaient les salariés et pensionnés, ce qui entraîne une majoration du revenu imposable,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques ALEXIS, Maire-Adjoint aux affaires Scolaires, qui propose le maintien des taux appliqués pour l'année scolaire 2014/2015 et la mise en place d'une tranche supplémentaire Plein tarif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le maintien des taux appliqués pour l'année scolaire 2014/2015 et la mise en place d'une tranche supplémentaire Plein tarif, comme suit :

	TRANCHES DE QUOTIENTS	Réduction
--	------------------------------	------------------

APPLICABLES EN 2014/2015				
	N° tranche		2014/2015	
T1	¼ tarif (tranche 1)	QF*	≤ 302 €	- 75%
T2	½ tarif (tranche 2)	QF*	≥ 303 € et ≤ 430 €	- 50%
T3	¾ tarif (tranche 3)	QF*	≥ 431 € et ≤ 592 €	- 25%
T4	Plein tarif (tranche 4)	QF*	≥ 593 €	Plein tarif

* Quotient familial

A noter que ce barème est également appliqué aux aides accordées par le CCAS.

Rappel du mode de calcul retenu pour connaître la tranche applicable de quotient familial :

Quotient familial : $\frac{\text{Revenu net imposable} + \text{prestations familiales}}{12 \times \text{nombre de parts}}$

12 x nombre de parts

PRÉCISE que les revenus nets imposables correspondent à la somme ou aux sommes figurant sur le ou les derniers avis d'imposition.

INDIQUE le nombre de parts se calcule comme suit :

- Couple ou personne isolée : 2
- 1^{er} enfant à charge : 0,5
- 2^{ème} enfant à charge : 0,5
- 3^{ème} enfant à charge : 1
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5

6. FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Délibération n° 59/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21 et L.2122-29,

CONSIDERANT la mise en place du Portail / famille,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les tarifs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire-Adjoint aux affaires Scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Réduction	Restauration scolaire	Accueil école maternelle – matin et soir	Accueil école élémentaire – matin et soir	Accueil mercredi	Accueil vacances
Tranche 1	- 75%	1,05 € / repas	0,62 € / heure	0,62 € / séance	4,2€	6,25 €
Tranche 2	- 50%	2,10 € / repas	1,25 € / heure	1,25 € / séance	8,5€	12,50 €
Tranche 3	- 25%	3,15 € / repas	1,87 € / heure	1,87 € / séance	12,7€	18,75 €
Tranche 4	Plein tarif	4,20 € / repas	2,50 € / heure	2,50 € / séance	17,00 €*	25,00 €*
		Réservation hors délai : majoration de 20%				
			Pénalité de retard (après 18h40) : 10,00 €			

*Réduction famille nombreuse de 10% pour deux enfants et plus, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances.

Le Quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction « famille nombreuse »

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Délibération n° 60/2014

Jacques ALEXIS : le tarif de la pause méridienne concerne la restauration, l'animation est gratuite.

Nelly MEILHAC : non. Ma fille ne mange pas mais je paye ;

Jacques ALEXIS : l'accueil de loisirs fermera à 18h40.

Astrid LANSON : comment font les familles ?

Jacques ALEXIS : ne sont concernées que 2 à 3 familles. Cela nous permettra de faire une économie annuelle de 10 000 €.

Monsieur le Maire : il faudrait faire une étude du coût par utilisateur. Par exemple : que coûte un enfant à la crèche...

Monsieur le Maire : avec Marc Tourelle nous avons discuté récemment sur 2 nouveaux points :

- *La formation mutualisée*
- *La possibilité d'un bus commun pour nos 2 communes (enfants pour la piscine, les Anciens, les sportifs et les associations) et aussi en cas de grève à l'usage des habitants.*

Nelly MEILHAC : par rapport au mercredi, si on laisse les enfants à l'accueil de loisirs, la sortie ne sera qu'à partir de 17h ?

Hugues PERRIN : ça a l'air compliqué tous ces tarifs à appliquer.

Jacques ALEXIS : ils seront paramétrés dans le logiciel du portail/famille.

Monsieur le Maire : quand démarre le portail/famille ?

Jacques ALEXIS : on fait tout pour que cela démarre pour la rentrée.

Monsieur le Maire : cela concerne quels services ?

Jacques ALEXIS : accueil de loisirs, restauration scolaire. Tous les services qui touchent à l'enfance à l'exception des études. Il y aura un regroupement de la facturation : 1 facture = 1 paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT la mise en place du portail / famille ;

CONSIDERANT la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement ;

AYANT entendu le rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint aux affaires scolaires, présentant le règlement pour l'accueil de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs, annexé à la présente délibération.

8. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Délibération n° 61/2014

Commentaires :

Monsieur le Maire : Ce sera applicable à la prochaine rentrée scolaire pour un an. Après on réajustera si nécessaire.

Stéphane GAULTIER : Laisser le choix aux parents de ne pas inscrire leurs enfants au TAP amène un coût énorme face aux risques de non-présence. Ne peut-on pas les rendre obligatoires ?

Jacques ALEXIS : Le décret ne le permet pas.

Emilie BOURSAULT : En fin de journée, il n'y a pas de risques, les gens travaillent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 approuvant le PEDT définitif,

CONSIDERANT la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint aux affaires Scolaires, présentant le règlement intérieur pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

APPROUVE le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, annexé à la présente délibération.

9. MODIFICATIONS PRINCIPALES DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES PAUSES MERIDIENNES AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (ACTUALISATION DES TARIFS ET HORAIRES)

Délibération n° 62/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur des groupes scolaires et du temps périscolaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 modifiant le règlement intérieur des groupes scolaires et du temps périscolaire ;

CONSIDERANT la mise en place du portail / famille et des Temps d'Activités Périscolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs et les horaires de la pause méridienne ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint aux affaires Scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DÉCIDE d'entériner la modification du règlement intérieur des groupes scolaires annexé à la présente délibération,

10. INDEMNITE HORAIRE ALLOUEE AUX PROFESSEURS DE LANGUES ETRANGERES A L'ECOLE ELEMENTAIRE – ANNEE 2014/2015

Délibération n° 63/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2122-21

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que l'indemnité horaire allouée aux professeurs de langues étrangères à l'école primaire est fixée chaque année avant la rentrée scolaire,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de relever le montant actuel de 2 % par rapport à l'année 2013/2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention,

DÉCIDE de revaloriser de 2 % l'indemnité horaire allouée aux professeurs de langues étrangères à l'école primaire, fixée chaque année à la rentrée scolaire, comme suit :

- ✓ L'indemnité horaire allouée aux professeurs de langues étrangères à l'école primaire : Tarif 2013/2014 + 2 % = 24,84 € brut + 2 %, soit **25,35 €**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours C/64131.

11. INDEMNITE HORAIRE ALLOUEE AU PROFESSEUR D'ARTS PLASTIQUES POUR LES TAP – ANNEE 2014/2015

Délibération n° 64/2014

Commentaires :

Nelly MEILHAC : pourquoi une différence de salaire entre les deux professeurs ?

Jacques ALEXIS : le professeur d'anglais C'est dans le cadre de l'Education Nationale. Le professeur d'arts plastiques c'est dans le cadre des TAP, suite à une négociation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2122-21,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 approuvant le PEDT définitif,

CONSIDERANT la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, à la rentrée scolaire 2014 / 2015,

CONSIDERANT l'intervention d'un professeur d'arts plastiques à l'école élémentaire La Pépinière dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de fixer le taux horaire brut de l'indemnité à 29,35 € pour l'année 2014 / 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention,

DECIDE de fixer à 29,35 € brut l'indemnité horaire allouée au professeur d'arts plastiques intervenant dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires à l'école élémentaire La Pépinière pour l'année scolaire 2014 / 2015,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

12. REMUNERATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE LA CANTINE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Délibération n° 65/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de rémunération du personnel de surveillance sont fixés chaque année ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de relever le salaire brut horaire actuel de 2 % environ par rapport à l'année 2014 / 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention,

DÉCIDE de revaloriser de 2 % les tarifs de rémunération du personnel de surveillance, fixés chaque année, à la rentrée scolaire 2014 / 2015, comme suit :

✓ Agent chargé de la surveillance de la cantine, salaire brut horaire arrondi à **10,09 Euros**
(9,90 € en 2013 / 2014)

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours C/64131.

13. TAP – CONVENTION « ECOLE DE MUSIQUE »

Délibération n° 66/2014

Commentaires :

Françoise GUYARD : Sous quelle forme sera-t-elle versée ?

Jacques ALEXIS : Comme prestataire, payé sur factures.

Monsieur le Maire : Concernant l'école de musique, je rappelle qu'il s'agit d'une compétence de VGP. L'école de musique est une association labellisée Mairie quant à NLC78 ce sont des prestataires qualifiés.

Stéphane GAULTIER : il n'est pas dit dans la convention que la facturation sera au réel.

Françoise GUYARD : il faudra rajouter à l'article 5 « maximum ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 approuvant le PEDT définitif,

CONSIDERANT la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire,

CONSIDERANT l'intervention de l'association Ecole de Musique et Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi dans les écoles publiques de la commune, dans le cadre des TAP,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités d'interventions de cette école,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint aux affaires Scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

APPROUVE la convention établie avec l'association Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. TAP – CONVENTION « NEW LANGUAGE CENTER »

Délibération n° 67/2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 approuvant le PEDT définitif,

CONSIDERANT la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire,

CONSIDERANT l'intervention de l'école NLC78 « New Language Center » dans les écoles publiques de la commune, dans le cadre des TAP,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités d'interventions de cette école,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint aux affaires Scolaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

APPROUVE la convention établie avec NLC78 « New language Center », annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15. CRECHE « LES MILLE PATTES » - CONVENTION DE GESTION

Délibération n° 68/2014

Commentaires :

Monsieur le Maire : A Noisy-le-Roi la crèche est municipale. Crèche/halte-garderie : 200 berceaux.

A Bailly ce sont des associations. Il faudra faire évoluer les 2 structures. Elles sont bien gérées avec des avances de trésorerie de 3 à 4 mois.

Hugues PERRIN : Un compte de résultat excédentaire.

Jacques ALEXIS : Pour la crèche il y a des économies à faire.

Monsieur le Maire : On doit arriver à une fusion des deux structures. Je voudrais qu'on analyse le coût d'un berceau par utilisateur.

Françoise GUYARD : Cela a déjà été fait.

Monsieur le Maire : Il faut réactualiser.

Françoise GUYARD : Ce n'est pas compliqué, les tableurs sont prêts.

Monsieur le Maire : On regarde avec Noisy, mais cela ne se fera pas demain. Ils ont beaucoup de personnel : 4 fois plus pour 2 fois plus d'habitants.

Monsieur le Maire : Combien coûte la crèche ?

Françoise GUYARD : 283 000 € de subvention + 100 000 € de charges transférées. Soit 8 000 € par enfant.

Françoise GUYARD : J'apporte une précision. Dans le tableau, le prix payé par les familles modestes est un prix « moyen ».

Laurent PONTIER : Après le vote qu'est-ce que cela change pour les familles ?

Françoise GUYARD : Rien, c'est un engagement de paiement pour la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de gestion signée le 31 janvier 2006 entre la Commune et l'AFB (Association Familiale de Bailly),

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la convention et notamment l'article 8 concernant l'accueil des enfants des familles défavorisées,

La Convention qui n'a pas été révisée depuis 2006, spécifie que la Commune vient en aide à

l'AFB pour compenser les faibles montants payés par les familles modestes et assure de fait le complément entre le prix payé par les familles concernées et la tarification moyenne honorées par les autres familles (estimée à 2 € par heure).

Depuis Janvier 2014, les contrats passés avec les familles ne sont plus établis sur une base forfaitaire journalière mais désormais horaire en raison des nouvelles règles CAF en vigueur : en conséquence, le complément de subvention à charge de la commune, doit être réajusté à partir d'une même unité d'œuvre (soit l'heure).

Compte tenu de la hausse du coût de la vie depuis 2006, l'effort horaire de la Commune serait revalorisé à hauteur de 1,90 € au 1er Juillet 2014 contre 1,65 € aujourd'hui.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **26** voix pour, **0** contre, **0** abstention,

APPROUVE la revalorisation à hauteur de 1,90 € de la participation horaire de la Commune en faveur de l'Association Familiale de Bailly gestionnaire de la Crèche « les Mille Pattes »,

PRECISE que cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014,

INDIQUE que la convention modifiée est annexée à la présente délibération.

E. Affaires générales (Claude Jamati)

16. COMITES CONSULTATIFS – MISE A JOUR DU TABLEAU

Délibération n° 69/2014

Commentaires :

Françoise GUYARD : Peut-on rajouter Benoit COULON au Comité Finances ?

Noëlle MARTIN : Peut-on noter pour le Comité Solidarité : 1 fois par semestre en lieu et place d'une fois par trimestre ?

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2143-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 créant les Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 relative à la composition des Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2014 relative à la mise à jour de la composition des Comités consultatifs,

CONSIDERANT les différentes demandes faites par des personnes souhaitant participer aux comités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 26 voix pour 0 contre, 0 Abstention

SE PRONONCE pour la nouvelle composition des comités consultatifs comme suit :

COMITÉS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX
URBANISME TRAVAUX ENVIRONNEMENT Stéphanie BANCAL (3 à 4 par an)	Claude JAMATI <u>Stéphanie BANCAL</u> Alain LOPPINET Françoise GUYARD Noëlle MARTIN Stéphane GAULTIER Astrid LANSON Philippe MICHAUX Edwige TREMEL Jean-Cyril MAGNAC Salvador LUDENA	Jean-Marie CONVAIN Serge FRANK Chantal RECH Benoit COULON Bruno DARDONVILLE René JACOB Jean-Claude CHOLLET
LOGEMENT Stéphanie BANCAL	Claude JAMATI Stéphanie BANCAL Astrid LANSON Salvador LUDENA	Dominique DURAND Serge FRANK Bernard BIJU DUVAL

COMITÉS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPaux
<p>FINANCES Françoise GUYARD (3 à 4 par an)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Françoise GUYARD</u> Stéphanie BANCAL Alain LOPPINET Roland VILLEVAL Noëlle MARTIN Anne BOSCALs de REALS Jacques ALEXIS Hugues PERRIN Xavier de JERPHANION</p>	<p>Benoit COULON</p>
<p>AFFAIRES ECONOMIQUES Françoise GUYARD (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Françoise GUYARD</u> Alain LOPPINET Philippe MICHAUX Xavier de JERPHANION Hugues PERRIN Laurent PONTIER</p>	<p>Rémy PACQUET</p>
<p>TRANSPORTS & INFRASTRUCTURES Alain LOPPINET (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Alain LOPPINET</u> Hugues PERRIN Laurent PONTIER Jean-Cyril MAGNAC Nathalie KOZAK</p>	<p>Francine LABUSSIÈRE Jean-Claude CHOLLET Serge FRANK Jules de SENNEVILLE Pascal LE JONCOUR André HELOU Jean-Claude CHOLLET</p>
<p>SPORTS Roland VILLEVAL (1 par semestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Roland VILLEVAL</u> Patricia HESSE Stéphane GAULTIER Astrid LANSON Philippe LAFFITE Audrey de la TRIBOUILLE Nelly MEILHAC</p>	<p>Stéphanie DUFOUR Lise GAULTIER Stéphane MOULADE</p>
<p>PATRIMOINE Noëlle MARTIN (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Noëlle MARTIN</u> Stéphanie BANCAL Edwige TREMEL Jean-Cyril MAGNAC</p>	<p>Alexandre RUECHE Xavier LAUREAU Colette LE MOAL</p>
<p>SOLIDARITÉ Noëlle MARTIN (1 par semestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Noëlle MARTIN</u> Stéphanie BANCAL Jacques ALEXIS Astrid LANSON Isabelle LECLERC</p>	<p>Véronique BIJU DUVAL Anne-Marie LAPIED Josette MESSAWER Jeannine ANGOUSSET Jean-Marie CONVAIN Colette LE MOAL</p>

COMITÉS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPaux
<p>CULTURE Jacques THILLAYE du BOULLAY (toutes les 6 semaines)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques THILLAYE du BOULLAY</u> Alain LOPPINET Fabienne DAUNIZEAU Patricia HESSE Nathalie KOZAK Nelly MEILHAC</p>	<p>Sylvie EBRAÏ</p>
<p>COMMUNICATION Anne BOSCALs de REALS (toutes les 6/8 semaines)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Anne BOSCALs de REALS</u> Stéphanie BANCAL Noëlle MARTIN</p>	
<p>COMITÉ de RELECTURE BAILLY infos (tous les 2 mois)</p>	<p>Fabienne DAUNIZEAU Nathalie KOZAK Xavier de JERPHANION</p>	<p>Laurence MALLAT DESMORTIERS Colette BAL-PARISOT</p>
<p>INFORMATIQUE HAUT DÉBIT Anne B. de REALS (1 fois par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Anne BOSCALs de REALS</u> Stéphane GAULTIER Philippe LAFFITE Laurent PONTIER</p>	<p>Pascal LECLERC</p>
<p>ÉDUCATION & PÉRISCOLAIRE Jacques ALEXIS (TAP-ALSH-IEM-Projet portail) (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques ALEXIS</u> Anne BOSCALs de REALS Patricia HESSE Nathalie KOZAK Emily BOURSAULT Audrey de la TRIBOUILLE Nelly MEILHAC</p>	<p>Pascale de CHARENTON Laurence HASSENFORDER Claire GRACIAS Sophie JANNIN Sophie CORRE Sabine FOSSE</p>
<p>PETITE ENFANCE Jacques ALEXIS (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques ALEXIS</u> Patricia HESSE Audrey de la TRIBOUILLE</p>	<p>Susan KOEHLIN Anne-Marie LAPIED Catherine BAÏSSAS</p>

COMITÉS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPaux
<p>JEUNESSE Jacques ALEXIS (1 par semestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques ALEXIS</u> Roland VILLEVAL Nathalie KOZAK Nelly MEILHAC</p>	<p>Christine VIBERT Direction E-MAJ</p>
<p>JUMELAGE & COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE Patrick BOYKIN (toutes les 6 semaines)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Patrick BOYKIN</u> Jacques THILLAYE du BOULLAY Patricia HESSE Salvador LUDENA Philippe LAFFITE</p>	<p>Sylviane REPLUMAZ Philippe GUÉRINEAU</p>

17. MODIFICATION DU POINT 2 DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ANNULE & REMPLACE N° 21/2014)

Délibération n° 70/2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des marchés publics,

VU le courrier de la Sous-préfecture en date du 22 mai 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire, afin de préciser l'alinéa 2,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

FIXE comme suit la liste des délégations du Conseil Municipal au Maire, intégrant la modification de l'alinéa 2, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10% de variation (baisse ou hausse) ;
- 3) De procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par an,
- 21) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n° 06/2008 du 21 janvier 2008 le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

18. FORMATION DES ELUS

Délibération n° 71/2014

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants et R.2123-12 ;

Monsieur le Maire expose que la loi n° 92-108 du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres de communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessous :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différents comités,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

DÉCIDE d'imputer la dépense correspondante plafonnée à 11,38% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

19. ALBION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération n° 72/2014

Commentaires :

Jean-Cyril MAGNAC : Quel prix à peu près ?

Monsieur le Maire : Environ 700 à 800 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-15,

VU l'arrêté du Maire n° 50-2014 en date du 9 avril 2014 donnant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT que dans le cadre du Comité de Jumelage, Monsieur Patrick BOYKIN se rendra à ALBION (Etats-Unis) pour représenter Monsieur le Maire à l'occasion de la nomination d'un nouveau recteur de l'université,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par **26** voix pour, **0** contre, **0** abstention,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de déplacement pour un voyage de Monsieur Patrick BOYKIN à Albion (Etats-Unis) dans le cadre du Comité de Jumelage,

PRÉCISE que le déplacement est prévu du 10 au 14 septembre 2014.

F. Questions diverses

TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES

N°	Titre	Nom	Prénom	épouse veuve divorcée	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse	Code Postal	Ville
1	Mme	BAPTISTE	Marcelle	épouse	CARLHANT	12/05/1922	20, rue de Maule	78870	BAILLY
2	Mme	BAZERQUE	Hélène	épouse	COUSIN	09/08/1976	8, clos du Moustier	78870	BAILLY
3	M.	BOURDIER	Pierre	-	-	11/02/1938	5, rue du Marché	78870	BAILLY
4	Melle	CANDELLI	Sara	-	-	24/12/1983	9, rue de Maule	78870	BAILLY
5	Mme	LARCHER	Marie	épouse	GILLARD	21/03/1926	52, impasse de la Halte	78870	BAILLY
6	M.	PARRIQUE	Thimothée	-	-	15/05/1989	37, grand'rue	78870	BAILLY
7	M.	PICHON	Jean-Claude	-	-	09/12/1955	39, rue de Noisy	78870	BAILLY
8	Mme	PLANCOT	Maryse	épouse	BETOURNE	08/11/1959	18, clos de Cernay	78870	BAILLY
9	M.	VIRET	Claude	-	-	01/09/1968	8, route de Fontenay	78870	BAILLY

G. TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire

Beaucoup de manifestations. La prochaine sera la fête communale.

Stéphanie BANCAL

Cet après-midi, visite du chantier de Domaxis. Problèmes de fin de chantier notamment avec le branchement EDF qui sera fait le 26 juin.

Noëlle MARTIN

Ce qui confirme l'information de ce matin. Pas de commission d'attribution pour l'instant.

Stéphanie BANCAL

Prochaine réunion avec Xavier LAUREAU concernant l'échange de terrains.

Françoise GUYARD

Ce matin, réunion avec VGP sur les activités économiques. Merci à Laurent, Hugues et Alain qui m'ont soutenue. Notre dossier a bien plu.

Hugues PERRIN

Quelles suites données à l'étude ?

Françoise GUYARD

Ils vont visiter les 18 communes concernées puis faire la synthèse pour apporter un équilibre économique sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. La commission est menée tambour battant par Monsieur BRILLAULT.

On aura un retour à la rentrée. Et on entamera la 2^{ème} phase du travail.

Cet après-midi, réunion du SMAROV pour le vote du CA et d'une DM pour le budget 2014.

Roland VILLEVAL

Remerciements pour ceux présents aux Olympiades. L'année prochaine ce sera sûrement différent car la piste d'athlétisme sera en travaux. Elles se feront sur 1 journée avec des activités différentes.

Dimanche, on compte sur vous pour la fête.

Le terrain n° 1 sera fini fin août. La pose d'une clôture est envisagée.

Le terrain de tennis n° 4 sera refait en juillet.

Noëlle MARTIN

DIP : présentation de l'association. Elle intervient en collège et primaire. Elle attend des remontées de sujets de conférences.

25 juin : Comité du patrimoine.

Jacques THILLAYE du BOULLAY

Braderie de vêtements du dimanche 15 juin : elle ne se fera plus. Peu de visiteurs. Une place sera faite à la Brocante en-dehors de la place du marché.

20 juin : spectacle de son et lumière à 21h30 au sein de l'école élémentaire par Jean-Denis LAVAL.

23 juin : concerts scolaires de l'Ecole de musique à 9h15 et 10h15

25 juin à 19 h 00 : concert de fin d'année de l'Ecole de musique.

Nelly MEILHAC

22 juin à 14 h 00 : présentation d'un spectacle de théâtre pour les enfants.

Monsieur le Maire

Il faut essayer de représenter si possible l'élu délégué s'il ne peut pas. Hier j'ai représenté Anne BOSCAL DE REALS à la Gendarmerie.

Jacques THILLAYE du BOULLAY

21 juin : Fête communale. J'attends les Messieurs le matin pour monter du matériel, l'après-midi Mesdames pour la buvette par tranche de 4 heures.

Funambule à 18h30 samedi dans le parc de la Châtaigneraie.

Anne BOSCAL de REALS

Le prochain Bailly Info sortira début septembre.

Mise à jour du Guide Pratique.

Petit-déjeuner de samedi matin à Noisy-le-Roi : 40 à 50 personnes, convivial, pas formel.

Jacques ALEXIS

25 juin : fête de l'ALSH maternel

24 juin : conseil à l'école élémentaire

Fabienne DAUNIZEAU

Activités sur le parvis du Parc de la Châtaigneraie.

Fête de la Musique avec le groupe Jackpot.

Patricia HESSE

Tic-Toc : pièce sympathique. Passé un bon moment

Braderie : arrêt. Les stands sont chers. Voir comment l'intégrer à la Brocante. Peu de monde de Noisy-le-Roi.

Stéphane GAULTIER

Enquête très haut Débit ouverte. N'hésitez pas. Nous attendons 200 réponses.

Bailly Info : articles sur l'attente des gens. Les utilisateurs sont âgés et très utilisateurs.

Un tractage serait souhaité sur le marché.

Anne BOSCAL de REALS

Le lien est mis sur le site.

Philippe MICHAUX

Cet après-midi, réunion avec l'Union Régionale des Professionnels de la santé et l'Agence Régionale de la Santé : témoignages de jeunes qui éprouvent des difficultés pour s'installer.

Etaient présents Marc Tourelle et Odile Guérin.

Nathalie KOZAK

Communication sur la réforme scolaire et le portail/famille. Projet pour le Bailly Info de la rentrée : mode d'emploi, FAQ

Nelly MEILHAC

Olympiades : présence importante des élus de Noisy-le-Roi. Bailly pas assez représentée.

Monsieur le Maire

Coût pour Bailly : 800 €.

Laurent PONTIER

J'ai posé plusieurs questions sur la mise en place de la réforme scolaire. A-t-on vraiment évalué les coûts de cette réforme ?

Evalue-t-on réellement toutes les sources d'économies ?

Nelly MEILHAC

L'impact de la fermeture à 18h40 n'est pas le même pour une famille qui a les moyens et une qui galère.

Monsieur le Maire

11 septembre : Commission générale

6 septembre : Forum des associations

16 septembre : Conseil Municipal

9 septembre : Bureau municipal

En Commission générale la présentation des abords et le point des relations avec les riverains du projet « Cœur de Ville » sera fait.

23 juin : Conseil communautaire

28 juin : Inauguration de la place Godella à la salle Georges Lemaire.

Roland VILLEVAL

Remerciements à ceux qui remplacent aux différentes assemblées générales.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00 .